COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230404-CC_2023_037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-037

L'an deux mille vingt-trois
Le quatre avril à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de membres :	
En exercice	37
Présents	27
Votes	33

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :
Jean-Luc BONNAFOUS, Anik BLANC, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Pascale CHAPOT donne procuration à Patrick BERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale DANIEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

FINANCES

******

Révision des crédits de paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2022-041 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale "Finances" en date du 28 mars 2023,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230404-CC_2023_037-DE

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année (soit 2021, 2022 puis 2023) et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

A ce jour, cette action est financée par le Département (Pacte Rhône) pour 150 000 € et 394 567 € d'AMI continuité cyclable. Une demande de subvention de DSIL a été présentée.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont les suivants :

Opération 2103 Plan vélo								
LIBELLE	Montant initial AP	REALISE 2021	REALISE 2022	CP 2023	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2022	CP 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	2 136 000 €	- €	35 365 €	538 000 €	35 364,96 €	842 509 €	420 126 €	300 000 €
Etudes - Travaux	2 136 000 €		35 365 €	538 000 €	35 364,96 €	842 509 €	420 126 €	300 000 €
FINANCEMENT :	- €	60 000 €	45 000 €	189 565 €	105 000,00 €	400 110 €	39 457 €	- €
Subvention Département		60 000 €	45 000 €		105 000,00 €	45 000 €		
AMI continuité cyclable					- €	355 110 €	39 457 €	
Subvention DSIL				189 565 €	- €			

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 07/04/23
Notifié ou publié le 07/04/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2023 : 538 000 €
- CP 2024 : 842 509 €
- CP 2025 : 420 126 €
- CP 2026 : 300 000 €

DIT que les CP 2024 seront ouverts dès le 1er janvier 2024 et que les CP non mandatés sur l'année 2023 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1er janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1er janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 AVRIL 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER